Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : *Muriel JOLLIVET*
Serge SOUMASTRE

Dossier P-2012-045

Bordeaux, le 16 MAI 2012

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet d'installation classée pour l'extension de la carrière exploitée par la Société CEMEX GRANULATS SUD OUEST Communes de SAINT-SEVER et MONTGAILLARD (40)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que le projet d'installation envisagée par la société CEMEX Granulats Sud Ouest, objet de son dossier de demande d'autorisation, relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 20 avril 2012.

Saisie le 26 avril 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS) des Landes a émis un avis le 16 mai 2012.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 - Le demandeur

Le demandeur - CEMEX Granulats Sud-Ouest - est une société productrice de granulats implantée dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, plus particulièrement dans les départements du Tarn, de la Haute Garonne, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. En France, CEMEX Granulats et ses filiales occupent la 5ème place sur le marché français avec une production annuelle de 20,5 millions de tonnes de granulats.
Dans les Landes, les zones de production de granulats exploitées par la société CEMEX Granulats se situent autour des communes de Saint-Sever et de Labatut.

II.2 - Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le projet d'exploitation est situé au Nord-Est de la commune de St. SEVER dans les Landes, dans le prolongement d'extractions déjà réalisées sur ce secteur. Il est implanté à 17 km au Sud-Ouest de MONT DE MARSAN, dans la terrasse alluviale de l'Adour, en rive gauche et en rive droite.
La surface concernée par le projet d'exploitation est de 122 ha, dont 91 ha feront l'objet d'une extraction effective, pour une exploitation totale de 9 millions de tonnes de matériaux, hors d'eau puis sous eau, à l'aide d'une pelle hydraulique. La production annuelle envisagée est de 300 000 t (150 000 m^3) en moyenne, avec un maximum de 480 000 t (240 000 m^3). La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

Les matériaux qui seront exploités sont des sables et des graviers, situés dans les alluvions de l'Adour. Il s'agit des matériaux déjà exploités par CEMEX au sein des sites autorisés à proximité. Les sondages réalisés dans le cadre de ce projet ou de projets antérieurs ont mis en évidence que le gisement avait une puissance comprise entre 1 et 10 m en rive droite et 3,5 m en rive gauche. L'épaisseur moyenne du gisement est estimée à 5,5 m.

La terre végétale, puis la découverte argilo-limoneuse, qui représentent respectivement une hauteur d'environ 0,3 et 0,7 m, seront décapées de manière sélective sur une durée de 1 mois environ – sur une surface de 1 à 2 ha – , préalablement à l'extraction de la zone concernée. Ces stériles de découverte seront dans un premier temps stockés sous forme de merlon, puis, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, utilisés pour le réaménagement des secteurs déjà exploités.

L'extraction de ce gisement permettra de continuer à alimenter l'installation de traitement située sur la commune de Saint-Sever et exploitée par la société CEMEX Granulats Sud Ouest. L'alimentation de cette installation s'effectuera à l'aide de bandes transporteuses, voire de tombereaux pour la section la plus orientale du projet.

II.3 - Le site d'implantation

Le site projeté se situe dans le prolongement de sites d'extraction déjà autorisés, sur les communes de Saint-Sever et Montgaillard, le long de l'Adour, en rive droite et en rive gauche. Les terrains concernés par le projet sont essentiellement occupés par des cultures de blé et de maïs.

Dans un rayon de 300 m autour de ces parcelles se trouvent :

- en rive gauche de l'Adour :
  - 16 habitations au sud et au sud-ouest du projet, dont 8 à proximité immédiate des limites des terrains projetés
  - 1 habitation au nord-est du projet, à environ 300 m des limites du projet
  - le cours d'eau le Bahus, qui recoupe les terrains du projet, et son canal de décharge qui longe les parcelles au nord-est des limites du projet
  - la RD352 qui longe les parcelles du projet au sud
  - le chemin de randonnée "Boucle de l'Adour" qui longe les terrains du projet au sud-ouest

- en rive droite de l'Adour :
  - 13 habitations au nord, nord-est et nord-ouest du projet, dont 6 à proximité immédiate
  - 2 élevages au nord
  - la RD924 au nord des terrains, à une distance comprise entre 100 et 200 m
  - 2 ruisseaux, au nord-est et au nord des terrains, s'écoulant vers l'Adour au sud

Les parcelles cadastrales sur lesquelles sont situées le projet appartiennent soit à CEMEX GRANULATS SUD OUEST, soit à d'autres propriétaires, avec lesquels un contrat de fortage a été conclu ou une promesse de vente a été signée. Le dossier contient les justificatifs relatifs à la maîtrise foncière des terrains.

II.4 - Les enjeux

Pour l'environnement, les activités projetées induisent les risques suivants :

- destruction d'habitat d'espèce protégée
- augmentation du niveau sonore pour les habitations situées à proximité
- modification des écoulements superficiels et souterrains

Le projet se situe :

- à proximité d'habitats épars
- en bordure d'un fleuve sujet à des crues régulières et dont le lit mineur peut divaguer
- au sein de la zone d'inondabilité de ce fleuve
- au sein de la ZNIEFF de type II "Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Mauregard à Saint-Sever »
- à proximité immédiate du site d'importance communautaire n°FR 7200724 "L'Adour"
- dans le prolongement de plusieurs plans d'eau résultant d'anciennes extractions

Les enjeux principaux se situent au niveau de l'interaction entre le site projeté et les zones d'intérêt écologique situées à proximité et en conséquence de la préservation de la biodiversité, au niveau de l'interaction potentielle avec les autres plans d'eau en ce qui concerne l'impact hydraulique et de la limitation de l'impact sonore de l'extraction.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts sur l'environnement
- une étude des déchets,
- l'étude des effets sur la santé
- les mesures correctrices,
- l'estimation des coûts environnementaux et de la remise en état,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées,
- l'analyse des raisons du choix,
- les conditions de remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre, une étude hydrogéologique de la zone et une évaluation "Natura 2000", fondée sur une analyse faune/flore réalisée sur le site projeté et ses alentours.

III.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1- Contexte paysager

Le site est situé au nord-est de la commune de Saint-Sever, sur des parcelles actuellement cultivées en maïs et en blé, à proximité de sites d'extraction remis en état ou en cours d'activité. Une trentaine d'habitations est recensée dans un rayon de 300 m autour du projet.

III.1.2 - Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Quatre habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur le périmètre d'étude dont un a un caractère prioritaire (boisement bordant le Bahus), mais tous sont hors du périmètre de la carrière.

Le pétitionnaire a réalisé une étude faune-flore, ainsi qu'une évaluation "Natura 2000", en se basant sur des études réalisées entre 2004 et 2008 et sur des relevés de terrain réalisés en août 2008, février et juillet 2009, destinés à confirmer la présence effective des espèces identifiées dans le cadre de l'analyse bibliographique. L'analyse réalisée a porté sur une zone d'environ 500 ha, englobant l'intégralité des zones d'extraction projetées et l'Adour.

Elle a mis en évidence la présence sur le site ou à proximité des espèces protégées suivantes :

- espèces végétales :
  - le lotier hérissé, qui bénéficie d'une protection au niveau régional, identifié de manière abondante aux abords des zones d'exploitation des anciennes carrières
  - la pulicaire commune, qui est protégée au niveau national, identifiée le long d'un chemin à proximité des terrains du projet
  - l'adénocarpe à feuilles pliées, qui bénéficie d'une protection au niveau régional, qui a été observée dans un bosquet en limite des terrains du projet

- espèces animales :
  - 4 reptiles, le lézard des murailles et le lézard vert, espèces très communes avec un statut de protection nationale, observés lors des visites de terrain, et 2 espèces de couleuvre avec un statut de protection nationale dont la présence a été identifiée à proximité des terrains du projet
  - un habitat favorable à la cistude d'Europe (statut de protection nationale, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat) a été mis en évidence à proximité immédiate des terrains projetés
  - 4 amphibiens avec statut de protection nationale (crapaud commun, crapaud calamite, grenouille agile, rainette méridionale)
  - 15 espèces d'oiseaux avec statut de protection nationale, dont 3 rapaces, ainsi que de nombreux passereaux. La majorité des espèces d'oiseaux recensées sont inféodées aux milieux aquatiques.
  - 2 chiroptères rares au plan régional avec statut de protection nationale et inscrits sur les annexes II et IV de la Directive Habitat (la barbastelle et le murin de Bechstein) ont été identifiés dans des boisements à proximité des terrains projetés
  - 1 mammifère, l'écureuil roux, espèce commune avec un statut de protection nationale
  - 5 insectes avec un statut de protection nationale : 3 odonates, le lucane cerf-volant et le grand capricorne

Par ailleurs, bien que n'ayant pas été identifiés lors des relevés de terrains, le vison d'Europe et la loutre figurent comme des espèces potentiellement présentes sur le site, en particulier en regard de l'étude Biotope réalisée en 2006, qui met, notamment, en évidence que des données attestent de la présence régulière du vison d'Europe, juste en aval du site des installations de traitement de Lagrange. Les habitats susceptibles d'accueillir le vison d'Europe et la loutre sont essentiellement constitués des boisements alluviaux qui bordent l'Adour et des fossés longés par des ripisylves développées.

En outre, les secteurs de l'Adour longeant les terrains du projet ont été identifiés comme favorables au frai pour plusieurs espèces de poissons dont des aloses et des lamproies.

Localisation des habitats préférentiels du vison d'Europe et de la loutre

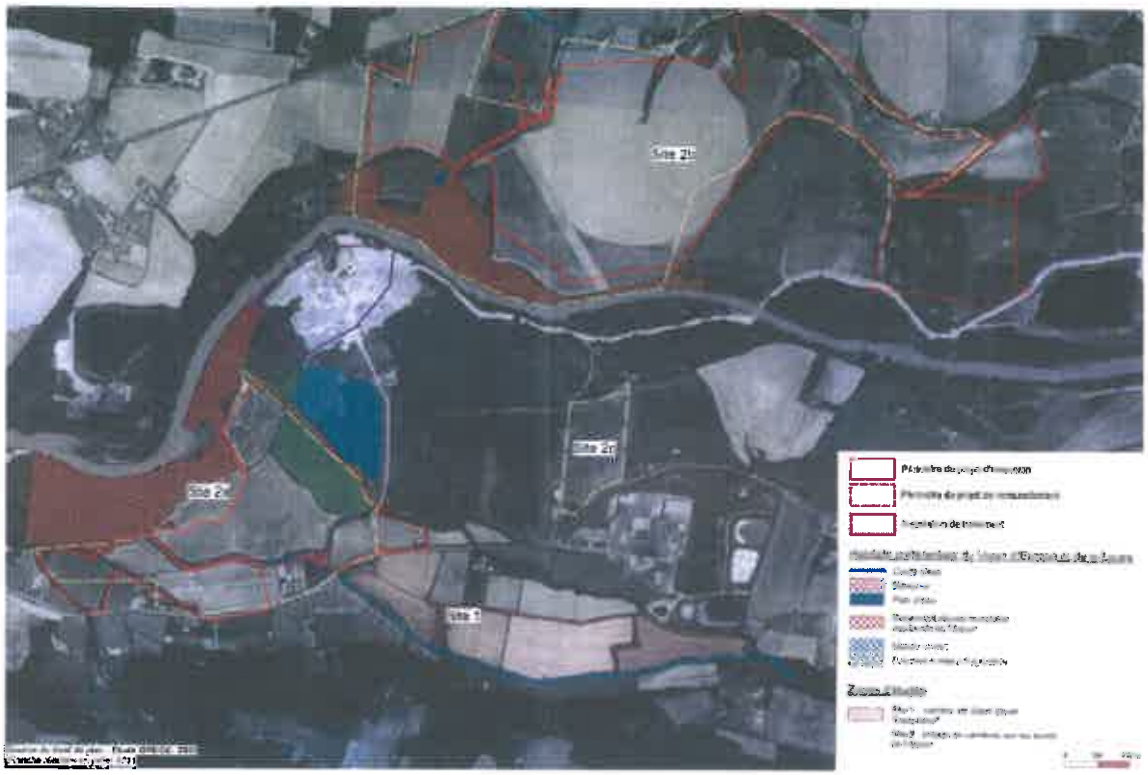

L'étude présente, de manière didactique sous forme de plusieurs cartes et schémas, les enjeux résultant des relevés et analyses bibliographiques réalisés.

II.1.3 - Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude d'impact mentionne les zonages ZNIEFF et Natura 2000 situés à proximité :

- la ZNIEFF de type II "Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Mauregard à Saint-Sever", qui recoupe les terrains du projet en rive droite et en rive gauche, sur environ 1/3 de la surface totale du projet
- le SIC n°FR 7200724 "L'Adour", en limite du projet, en rive droite et en rive gauche
- la ZNIEFF de type II "Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Saint- Sever à Mugron", à environ 500 m à l'ouest
- ZNIEFF de type II "Saligues et gravières de l'Adour : méandre de Saint-Maurice-sur-Adour", à environ 3 km à l'est

Ces sites ont été pris en considération dans le cadre de la réalisation de l'étude "faune-flore".

Patrimoine naturel et paysager

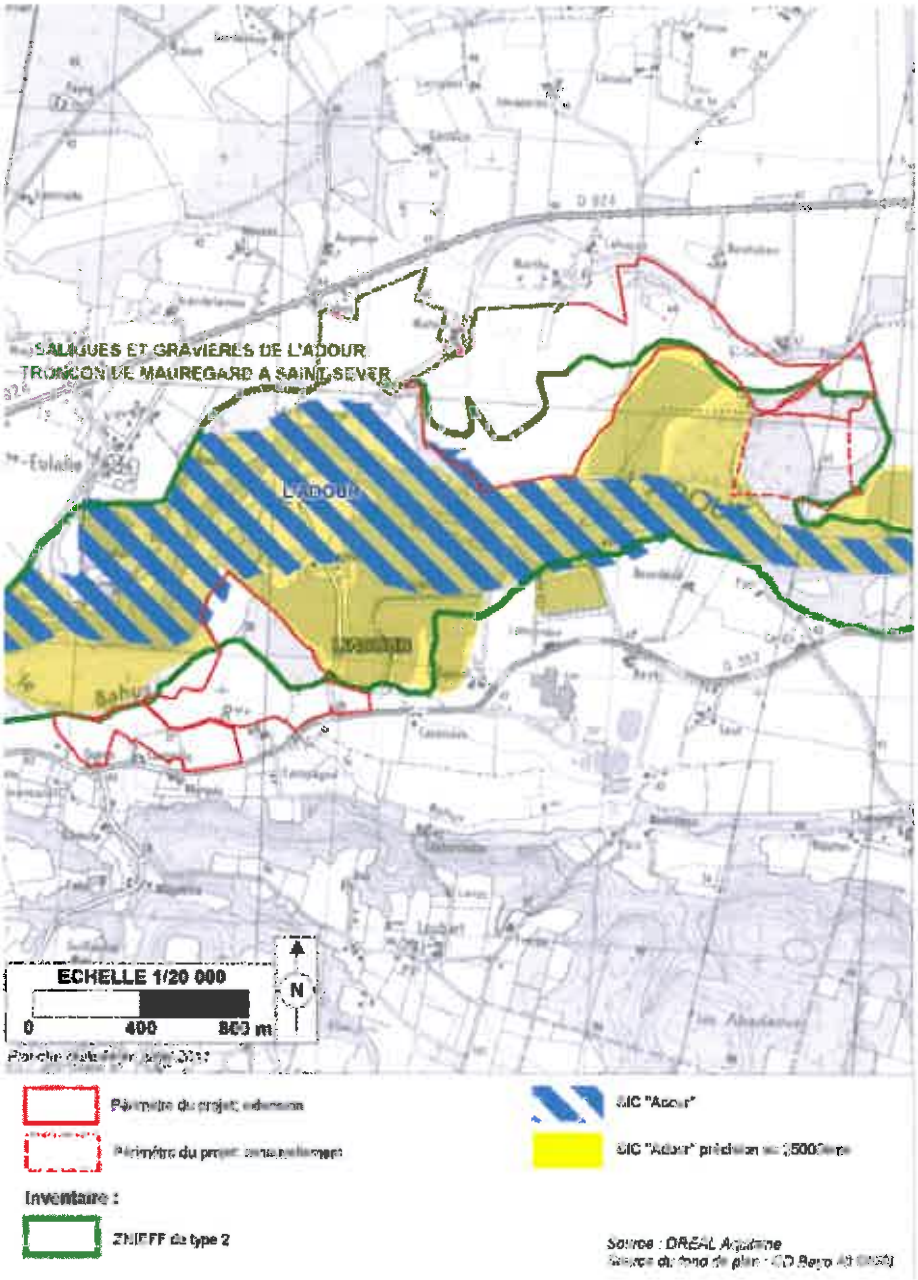

III.1.4 - Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le réseau hydrographique à proximité du projet est représenté par deux cours d'eau principaux :

- l'Adour qui traverse les terrains du projet, identifié au sein du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme masse d'eau de rivière "L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze" (FRFR327C)
- le ruisseau Le Bahus, affluent de l'Adour en rive gauche, qui traverse les terrains projetés en rive gauche, identifié au sein du SDAGE comme masse d'eau de rivière "Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour" (FRFR327A)

Ce réseau principal est complété par un ensemble de fossés locaux essentiellement situés, de part et d'autre des chemins et routes. Ils drainent les eaux météoriques ruisselant sur les parcelles agricoles et la voirie en direction de l'Adour et de ses affluents.

Par ailleurs se trouvent également à proximité des terrains projetés plusieurs plans d'eau résultant d'anciennes extractions de granulats.

Le pétitionnaire a présenté les résultats de mesure de qualité de l'Adour réalisés par l'Agence de l'Eau en aval proche du site projeté. Il présente une qualité mauvaise ou médiocre sur plusieurs paramètres dont les matières en suspension (MES).

Au droit du site se trouve la nappe alluviale de l'Adour, alimentée par l'infiltration des précipitations, par les apports des coteaux et des terrasses de la plaine, ainsi que par les écoulements superficiels. Cette nappe est en connexion hydraulique avec l'Adour, elle est vulnérable car non protégée naturellement en surface. Sur le secteur du projet, elle présente un gradient hydraulique de 3‰, en rive gauche comme en rive droite.

Une étude hydrogéologique réalisée par le pétitionnaire en 2008 a mis en évidence que les variations de niveau de la nappe sont de l'ordre de 1,5 à 2,5 m, elles sont cohérentes avec les variations de l'Adour. Elle a également mis en évidence les éléments suivants :

- en rive droite, les niveaux d'eau s'établissent à 3,1 m sous le terrain naturel, l'écoulement de la nappe s'effectue globalement du nord-ouest vers le sud-est, avec des perturbations induites par la présence des plans d'eau résultant des excavations passées qui ont une influence sur une distance d'environ 100 m. Un basculement de la nappe est également observé en amont (-1 m) et en aval (+1 m) du plus grand plan d'eau créé au sud-ouest du lieu-dit de "Saint-Sarian".
- en rive gauche, les niveaux d'eau sont 2 à 3 m sous le terrain naturel en période de hautes eaux et le ruisseau "Le Bahus" se trouve en position perchée par rapport à la nappe, même en période de hautes eaux. L'écoulement s'effectue globalement du sud-ouest vers le nord-est, avec ponctuellement des orientations plus complexes.

Les relevés piézométriques réalisés par le pétitionnaire en rive gauche, au niveau du site de "Cazenave" situé au sud-ouest du site projeté mettent en évidence que la nappe présente une bonne qualité, hormis ponctuellement en ce qui concerne les nitrates.

La nappe sous-sous-jacente est faiblement utilisée localement pour l'arrosage des jardins, il n'y a pas d'utilisation pour l'irrigation des cultures, celle-ci se faisant par pompage direct dans l'Adour, ni pour l'alimentation humaine. Un pompage d'irrigation a été identifié par le pétitionnaire sur l'Adour, en aval immédiat des terrains projetés rive droite.

III.1.5 - Milieu humain

Le site projeté est situé au nord-est de la commune de Saint-Sever, de part et d'autre de l'Adour, à proximité de sites déjà exploités et de l'installation de traitement exploitée par CEMEX, qui accueillera les matériaux extraits du site. Plusieurs habitations sont recensées à proximité du site :

- en rive gauche de l'Adour, 8 sont situées à proximité immédiate des limites du site, au sud et au sud-ouest des terrains projetés, 8 autres sont situées à une distance comprise entre 200 et 300 m des limites du projet, 1 habitation est recensée au nord-est, à proximité de l'installation de traitement de Lagrange

- en rive droite de l'Adour, 6 sont situées à proximité immédiate du site, au nord, nord-est et nord-ouest des terrains projetés, 7 autres sont situées à une distance comprise entre 200 et 300 m des limites du projet, 2 élevages sont également recensés au nord des terrains projetés, à moins de 100 m des limites du site.

III.1.6 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Saint-Sever dispose d'un PLU approuvé le 23 novembre 2007. D'après ce document, les terrains du projet se situent en zone Nc, zone naturelle et forestière au sein de laquelle les carrières sont autorisées.

La commune de Montgaillard dispose d'une carte communale indiquant uniquement les secteurs où les constructions sont autorisées. Par défaut, les carrières sont autorisées en dehors de ces secteurs, en application du Règlement National d'Urbanisme.

Le dossier justifie de manière adéquate que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme . Il s'intègre également dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Saint-Sever.

Au titre du schéma départemental des carrières des Landes, le site du projet est situé dans une zone dépourvue de contraintes ou enjeux environnementaux, tels que définis dans ce document. Il se situe par ailleurs dans une zone identifiée comme nécessitant l'ouverture de carrière pour couvrir les besoins courants du secteur.

Le site du projet se situe dans le bassin versant de l'Adour et appartient donc à l'Unité Hydrologique de Référence «Adour», définie au SDAGE du Bassin Adour- Garonne 2010-2015. Le dossier présente les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Plusieurs servitudes concernent les terrains du projet. Celles-ci sont liées à la présence de réseaux électriques et d'un réseau d'irrigation. Le dossier présente de manière précise ces servitudes à l'aide de plans et de tableaux, les contraintes qui y sont liées, ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre afin de les respecter.

En conclusion, l'autorité environnementale estime que par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur de nombreuses références bibliographiques et de terrain. Des photographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.2.1 - Impact sur le paysage

Le dossier présente une analyse de la visibilité du site en exploitation. Il en ressort que celui-ci sera visible depuis :

- la RD924 et les habitations qui se situent au-delà, au niveau du nord-ouest des terrains projetés
- l'ensemble des habitations situées en rive droite de l'Adour dans la bande de 300 m autour des limites du projet
- la RD 352 et les habitations situées à proximité, en rive gauche de l'Adour
- l'itinéraire de randonnée "Boucle de l'Adour", dans le prolongement des terrains situés au sud-ouest du projet en rive gauche

La ripisylve de l'Adour formant une barrière visuelle, il n'y aura pas de visibilité entre les sites, de part et d'autre de l'Adour.

Depuis les coteaux situés au sud du projet, le dossier précise que les visibilités seront limitées, compte tenu du faible nombre de points d'observation et du boisement important du flanc de coteau.

Afin de limiter l'impact visuel sur le site en exploitation, le pétitionnaire a notamment prévu de conserver les haies et boisements en limite de site, et d'édifier des merlons périphériques. Il a également prévu de réaliser le réaménagement de manière coordonnée à l'exploitation, de manière à limiter la surface des zones en travaux.

Le réaménagement consistera en la création de nouveaux plans d'eau, d'une zone humide sous forme de prairie inondable en période de hautes eaux et d'une zone de culture. Il s'inscrit dans la continuité des terrains présents dans le secteur et ne constituera donc pas un attrait visuel particulier.

Au vu de ces éléments, l'étude estime que le projet est compatible avec la charte paysagère du Pays Adour Chalosse Tursan.

III.2.2 - Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

L'analyse faune-flore a identifié la présence de plusieurs espèces protégées sur le site ou à proximité de celui-ci, essentiellement en bordure de l'Adour. Elle a également identifié à proximité du site la présence d'habitats favorables à plusieurs espèces patrimoniales (cistude, loutre et vison d'Europe). Ces éléments sont reportés de manière didactique sur des plans et schémas, facilitant la compréhension du public.

Le dossier identifie les espèces pouvant être impactées de manière négative par le projet, soit par l'extraction en elle-même, soit par les moyens qui seront utilisés pour l'évacuation des matériaux. Il présente les mesures mises en œuvre pour limiter les perturbations induites par le projet, dont notamment la préservation des boisements situés en périphérie, la réalisation des déboisements nécessaires à la mise en place des bandes transporteuses hors périodes de nidification et la préservation des berges et ripisylves pour ne pas perturber le déplacement du vison d'Europe et de la loutre. Il justifie que les impacts négatifs générés par le projet malgré les mesures de limitation seront réduits par la capacité d'adaptation et l'abondance locale des espèces concernées.

Concernant les autres espèces protégées recensées autour du site, le pétitionnaire a déterminé que le projet aurait un impact nul ou positif, compte tenu, notamment de la création de nouvelles zones humides favorables au développement de ces espèces. Le projet de réaménagement a été défini en prenant en compte les besoins des différentes espèces identifiées, tant du point de vue de leur habitat que de leur alimentation.

III.2.3 -Zones à inventaire et sites Natura 2000

Sur la base des inventaires de terrain « faune-flore » réalisés, l'étude montre, compte tenu des mesures envisagées tant en phase travaux qu'en phase exploitation, que les incidences seront réduites sur les ZNIEFF situées à proximité ou au sein des terrains du projet.

Compte tenu de la proximité du site Natura 2000 « Adour », une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée en s'appuyant sur des inventaires.

Cette évaluation conduit, au regard des mesures prévues à conclure à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'évaluation simplifiée conclut, en outre, que les réaménagements prévus (création d'un plan d'eau sur site) sont susceptibles d'améliorer les capacités d'accueil pour l'avifaune.

III.2.4 - Impact sur l'eau

<u>Eaux souterraines</u>

L'étude contient une analyse détaillée de l'impact hydraulique du projet d'extraction et de son réaménagement. Cette analyse présente de manière didactique à l'aide de schémas les différentes options qui ont été étudiées en terme de dimensionnement du projet.

L'option retenue engendrera :

- en rive droite, une modification des écoulements au droit de la zone remblayée, compte tenu de la différence de perméabilité entre le matériaux extrait et le matériau de remblaiement, variable en fonction de la zone remblayée. L'impact sur les habitations situées en amont hydraulique se traduira par une augmentation du niveau de la nappe, de 2 m au maximum en période de hautes eaux, qui n'engendrera pas d'impact sur les terrains concernés, compte tenu des niveaux de nappe relevés en période de hautes eaux (-3,1 m)
- en rive gauche, un basculement de nappe induisant un abaissement maximal de 2,5 m en amont et une augmentation maximale de 1 m en aval, ces effets maximums étant ressentis en période d'étiage. Ils restent dans l'ordre de grandeur des variations piézométriques saisonnières. Le dossier identifie également qu'en période d'étiage une faible modification des écoulements sera induite par le remblaiement des terrains qui se situera à une cote supérieure à celle de la nappe. Il identifie les mesures à mettre en œuvre pour garantir la continuité de l'écoulement de la nappe par la création de résurgences en aval des terrains du projet.

Compte tenu de la position perchée du Bahus, le dossier précise qu'aucun impact ne devrait être généré par l'extraction sur ce cours d'eau.

Enfin, aucun captage AEP n'est concerné par le projet.

Impacts sur les eaux de surface

Compte tenu de son inclusion dans les zones d'inondabilité de l'Adour, le pétitionnaire a réalisé une analyse des scénarios de débordement de l'Adour. Il en a conclu, en le justifiant, qu'en regard des vitesses d'écoulement attendues, même si une crue de l'Adour atteignait les terrains en exploitation, il n'existait que peu de risque de modification de la stabilité des terrains ou de capture de l'Adour par les sites d'extraction.
Il a défini les mesures à mettre en œuvre pour ne pas perturber les écoulements en cas de crue de l'Adour.

Aucun rejet d'eau ne sera effectué vers les cours d'eau superficiels situés à proximité des zones d'extraction. Les eaux de ressuyage des matériaux seront dirigées vers les plans d'eau en cours de création, de même que les eaux météoriques s'écoulant sur les pistes d'exploitation et les zones en chantier.

III.2.5 - Impact sur le bruit et les vibrations

L'étude comprend une estimation du niveau de bruit ressenti à l'extérieur du site, sur la base d'une modélisation s'appuyant sur des mesures réalisées sur des sites similaires.

Elle conclut qu'en l'absence de protection spécifique, un impact notable sera généré par l'exploitation dans les zones situées à proximité, dont en particulier les habitations situées à proximité immédiate au nord des terrains projetés. Une seconde modélisation, réalisée en prenant en compte la présence de merlons, met en évidence l'absence d'impact notable sur les zones situées à proximité du site.

III.2.6 – Impact sur le trafic

L'étude présente les conséquences du fonctionnement de l'installation sur le trafic des voies situées à proximité. Elle conclut de manière justifiée que compte tenu des moyens d'évacuation des matériaux retenus (bandes transporteuses et piste privée) aucun impact ne sera généré sur les voies situées à proximité des terrains projetés.

III.2.7 - Impact sur la pollution des sols

Le projet de réaménagement comprend la création d'une zone humide inondable en rive gauche et la restitution de terres agricoles sur une surface de 22 ha en rive droite. Le dossier précise les matériaux qui seront utilisés pour ce réaménagement (fines de lavage issues de l'installation de traitement, stériles de décapage et matériaux inertes issus de chantiers de terrassement ou de démolition).

Concernant l'utilisation de matériaux extérieurs au site, le dossier présente les moyens qui seront mis en œuvre en matière de tri pour que seuls des matériaux inertes soient utilisés pour le remblaiement. Il conclut sur la base de ces mesures préventives que le remblaiement ne générera pas d'impact sur la pollution des sols.

Le dossier présente également les mesures qui seront mises en œuvre pour pallier le risque de pollution par les engins utilisés pour réaliser l'extraction.

III.3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

Le dossier présente de manière argumentée les options qui ont été étudiées par le pétitionnaire dans le dimensionnement de son projet. Il justifie l'emplacement qui a été retenu pour les terrains du projet, sur la base de considérations économiques et environnementales.

III.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site objet du projet d'extraction, les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de faune, flore et paysage :
  - préservation des boisements périphériques et des ripisylves
  - réaménagement réalisé en prenant en compte les habitats des espèces présentes ou potentielles
  - réaménagement réalisé en rive gauche en prenant en considération la préservation des écoulements souterrains
- en matière de protection des eaux :
  - prise en compte des risques de crues de l'Adour et réalisation des aménagements permettant de maintenir les écoulements lors des crues
  - respect de la zone de divagation de l'Adour
  - définition du projet d'extraction sur la base d'une étude hydrogéologique
- concernant les émissions sonores :
  - mise en place de merlons de 2 à 3 m de hauteur entre la zone d'extraction et les habitations
  - limitation du nombre d'engins sur le site
  - utilisation privilégiée de bandes transporteuses pour l'évacuation du matériau
- en matière de protection du sol et du sous-sol
  - mise en place d'une procédure de tri des matériaux extérieurs utilisés en remblai
- concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie :
  - la principale mesure concerne la proximité directe de la zone retenue avec l'installation de traitement de Lagrange, déjà exploitée et en fonctionnement

III.5 - Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Un tableau très complet des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux ainsi qu'au suivi environnemental, est présenté, à la fois en ce qui concerne l'extraction et en ce qui concerne le réaménagement.

III.6 - Analyse des méthodes utilisées

Un descriptif précis des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté.
Une part importante est consacrée aux méthodologies et aux périodes d'inventaire. Ce volet est complété, en outre, par l'exposé des méthodes d'évaluation des dangers.
Aucune difficulté méthodologique n'a été enregistrée.

III.7 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière argumentée et didactique en ce qui concerne les choix effectués.

III.8 - Résumé non technique

Le résumé non technique se présente sous la forme de planches descriptives, présentant les caractéristiques majeures du projet.

Le choix de présentation de ce document qui a été fait par le pétitionnaire rend difficile l'identification des enjeux du projet. Toutefois, la partie consacrée aux impacts et mesures, présentée sous la forme d'un tableau synthétique, permet l'identification aisée de l'impact généré par le projet.

III.9 - Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage, écoulements souterrains.

Par ailleurs :

- le projet a été défini sur la base d'une analyse hydrogéologique des impacts potentiels générés par les différentes options d'exploitation
- l'évacuation des matériaux ne nécessitera pas d'emprunter la voirie publique
- le projet se situe dans la continuité de sites d'extraction existants et permet la pérennisation de l'installation de traitement située à proximité
- l'exploitation ne devrait pas augmenter de manière notable l'impact sonore au niveau des habitations situées à proximité
- l'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique, même si la partie consacrée à l'impact du niveau sonore aurait mérité un développement plus important.

IV - Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée (émissions sonores, transports).

V- Étude de dangers

V.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.
Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par les engins de chantier, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures ou d'un incendie.

V.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'étude de danger présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de danger. Il s'agit en premier lieu de la mise en œuvre d'une procédure de ravitaillement pour les engins, de manière à limiter les risques de pollution de la nappe et du sol.
D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions ou l'entretien des véhicules. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les évènements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

V.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

V.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les différentes zones de danger n'ont pas fait l'objet d'une représentation cartographique, eu égard à l'absence d'impact à l'extérieur du site de celles-ci.

VI - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent, à titre principal, la biodiversité caractérisée par l'implantation du projet au sein d'une ZNIEFF de type 2 et la proximité directe du site Natura 2000 « Adour ».

Au plan hydraulique, l'existence de plans d'eau à proximité du projet, pouvant induire des interactions avec l'activité d'extraction et avoir des incidences sur le comportement de la nappe sous-jacente, a été mise en évidence en tant qu'enjeu. Enfin, au titre des enjeux prioritaires, la proximité de zones habitées par rapport au projet a été relevée.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Adour ».

VI.2 - Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse pertinente de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site.

Il doit également être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir défini son projet de manière à limiter l'impact hydraulique de l'extraction.

Un soin tout particulier a été accordé, en outre, pour concevoir un projet de réaménagement, sous la forme de la création d'une zone humide inondable, prenant en compte les exigences – en termes d'habitats et d'alimentation – des espèces d'intérêt patrimonial identifiées. Il y a lieu de relever, également, que le projet prévoit la restitution de terres agricoles sur une surface de 22 ha, en rive droite. Des mesures tendant à la réduction du trafic et à l'amélioration des voies d'accès sont également à noter.

L'autorité environnementale note que pour réduire l'impact sonore sur le groupe d'habitation le plus proche du projet, situé au lieu-dit « Matoch », le dossier prévoit que des merlons d'une hauteur de 3 m soient érigés. Cet aménagement constituera un impact visuel pour les habitants concernés. L'autorité environnementale recommande qu'une concertation soit établie entre CEMEX et les habitants.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER